

PV DE L'ASSEMBLÉE SECTORIELLE AQUACULTURE DU 09/05/2017

I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle Aquaculture du 09/05/2017
Responsable de la préparation du document	Christian Ducarme
Date de publication	16/05/17
Annexe(s)	Liste des participants – page 8

II. Lieu de l'AS

Mr Godfriaux
Pisciculture Du Ry des près
Chemin de Soulwez 51
5600 Franchimont (Villers le Gambon)

III. Ordre du jour

1. **Désignation du président de séance.**
2. **Validation du procès-verbal de l'assemblée précédente.**
3. **Nomination de deux représentants au collège des producteurs pour cause de fin de mandat de Mrs**
 - a. Olivier Mathonet : effectif
 - b. Jean Michel Stalmans : suppléant
4. **Conférence débat : « La nourriture des poissons : la situation actuelle, les perspectives, les prix,... »**
 - a. Mr Jorg WEGGE pour la société N.V. Joosen-luyckx Aqua bio
5. **La représentation des aquaculteurs wallons au sein des instances officielles de la pêche**
 - a. Le conseil supérieur wallon de la pêche
 - b. Le comité de gestion du fonds piscicole et halieutique de Wallonie
6. **Le nouveau décret pêche d'application au 01/01/2017; quels impacts pour le secteur?**
7. **Avancées sur les points d'attention de l'AS du 26/10/2016**
 - a. Affinage, labellisation; QD,
 - b. Indication géographique protégée IGP,



- c. Manuel de bonnes pratiques salmoniculture,
- d. Abattage sous autorisation
- e. Cellule accompagnement AFSCA,
- f. Contrôle des prédateurs par des technologies innovantes
- g. Dossier recherche nouvelles espèces

8. Divers :

- a. Dépôt d'un dossier FEAMP par la SOCOPRO afin de mener à bien les points abordés ci-dessus
- b. Actions de promotion APAQ-W 2017
- c. Définition de l'ordre du jour provisoire de la prochaine assemblée sectorielle

IV. Visite de la pisciculture (17h)

Mr Godfriaux nous reçoit sur sa pisciculture et nous fait visiter ses installations : salmoniculture de repeuplement.

V. Assemblée sectorielle (18h)

1. Désignation du président de séance

Alain Schonbrodt est nommé président de séance.

2. Validation du procès-verbal de l'assemblée précédente.

Le PV est validé sans remarque.

3. Nomination de deux représentants au collège des producteurs pour cause de fin de mandat de Mrs

a.a. Olivier Mathonet : effectif

a.b. Jean Michel Stalmans : suppléant

Ceux-ci sont candidats à nouveaux et sont réélus à l'unanimité aux mêmes postes.

Il est important qu'il y ait des représentants des différentes activités du secteur.

4. Conférence débat : « La nourriture des poissons : la situation actuelle, les perspectives, les prix,... »

Monsieur Jord WEGGE de la société N.V. Joosen-luyckx Aqua bio présente le sujet.

Evolution des aliments de la truite



La diminution de la population sauvage des poissons, la croissance de l'aquaculture et l'augmentation du prix des farines et huiles de poissons plus onéreux et pas toujours disponible induisent une évolution des aliments.

Cela résulte dans la réduction proportionnelle de ces produits et l'utilisation d'autres matières premières « alternatives ».

Les farines de poissons (pêche minotière : non destinée à la consommation humaine) ont été remplacées par les farines composées de protéines végétales (soja, gluten de blé, gluten de maïs, graines de lin extrudé), protéines animales, produits sanguins (poudre d'hémoglobine), farines animales (porcine ou volaille), farines d'insectes (pas encore commerciales), protéines bactériennes.

Les huiles de poissons sont très chères et sont partiellement remplacées par des huiles végétales : soja, tournesol, colza, palmiers, d'algues.

En conclusion : grâce à l'utilisation de sources de protéines alternatives, Joosen-luyckx peut produire aujourd'hui des aliments équivalents ou meilleurs que les aliments d'autrefois, qui eux étaient riches en farines de poissons.

Avec les alternatives à l'huile de poissons, il y a moins de oméga 3. Cependant, la technique d'extrusion a évolué. Ainsi, il y a une meilleure digestibilité de l'amidon dans les aliments. Les pistes alternatives prometteuses dans un futur proche sont l'utilisation des insectes, algues...

La présentation de cet exposé peut être lue sur <https://www.aquabio.be/presentations>

Le site www.aquabio.be permet d'obtenir des informations utiles sur la société.

5. La représentation des aquaculteurs wallons au sein des instances officielles de la pêche

a. Le conseil supérieur Wallon de la pêche (CSWP)

Rôle: Le Conseil a pour mission d'émettre un avis sur toute question ayant trait à la pêche. Ses avis sont destinés au Gouvernement ou au Ministre ayant la pêche dans ses attributions.

Renouvellement des représentants début 2017

- Appel à candidature : le 08/01/2016
- 16 représentants des pêcheurs, 2 des conseils sup. de la nature des villes et communes, 2 scientifiques, 2 pour les associations Pisciculteurs.
- Deux candidats, un retenu : Frédéric Henry.

Jean-Michel Stalmans demande des précisions sur l'aspect définitif ou non de cette situation de sous représentation de la profession. Existe-t-il encore des possibilités administratives ou pas de compléter la représentation des pisciculteurs-aquaculteurs au sein du CSWP ? Si oui,



quelle est la procédure à suivre ? Il souhaite également savoir s'il est prévu au cadre un suppléant à chaque membre effectif empêché ; auquel cas, il serait nécessaire de faire aussi appel à candidature pour ces 2 postes.

Mr Clément a reçu une lettre et en fait la lecture, son nom a été évoqué par le directeur de la maison de la pêche du Luxembourg pour compléter le cadre actuellement incomplet des représentants aquaculteurs. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une démarche personnelle.

Cependant, la réforme de la fonction consultative compte parmi les chantiers du Gouvernement wallon. Actuellement, cette fonction est assurée par le CESW (conseil économique et social wallon). Ce conseil est lui-même divisé en 8 commissions internes auxquelles s'adjoignent une trentaine de conseils spécialisés. (dont le CSWP) .

- Le CESW a proposé de fonctionner telle une structure faîtière, traitant des thématiques principales : « emploi, formation, éducation », « économie, politique industrielle », « finance, questions institutionnelles, simplification administrative ».
- Par ailleurs, cette structure faîtière serait au service de six pôles : « politique scientifique », « aménagement du territoire », « environnement », « nature, agriculture, ruralité », « mobilité », « action sociale ».
- De nouveaux appels à candidature seront lancés pour la nomination de représentants dès que cette réforme sera mise en place. Il n'y aura qu'un seul représentant des aquaculteurs au sein du pôle « nature, agriculture, ruralité ». Ceci diminuera peut-être notre poids car nous n'avons qu'une seule représentativité pour les dérogations de tirs.

- **Le Collège des Producteurs demandera à être représenté dans les pôles environnement et nature.**
- **Alain Schonbrodt est disposé à envoyer une lettre à Monsieur THIELTGEN afin de proposer de compléter le cadre.**

L'importance d'être présent dans cette instance a été soulignée.

Différents membres de l'assemblée sont candidats à la représentation: Jean-Michel Stalmans + Frédéric Henry + Jean-Marie Clément + Socopro.

b. Le comité de gestion du fonds piscicole et halieutique de Wallonie FPHW

Ce Fonds est alimenté par l'intégralité des recettes de la vente des permis de pêche.(+/1,2 millions d'Euro/an). Le Fonds peut également être alimenté par des subventions à charge du budget de la Région wallonne.

Le Fonds favorise et facilite la pêche dans les eaux en contribuant au financement et à l'organisation de :



- en priorité : actions d'entretien, d'aménagement ou de restauration du milieu aquatique, de la biodiversité et des lieux de pêche.
- actions d'empeisonnement; (+/- 30 % du montant total; 1/2 salmo, 1/2 blanc)
- actions de lutte contre la pollution et les dégradations de toute nature;
- actions de promotion de la pêche dans une perspective de développement durable;
- actions de sensibilisation et d'éducation en relation avec la pêche, le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques;
- fonctionnement des fédérations de pêche agréées et de l'association halieutique coordinatrice.
- Au sein d'un sous bassin, le Fonds finance les actions d'entretien, d'aménagement ou de restauration du milieu aquatique, de la biodiversité et des lieux de pêche.

Il est constaté une diminution des montants destinés aux rempoissonnements.

Certaines fédérations rempoissonnent eux-mêmes à partir de leur production propre et ne font plus appel aux pisciculteurs.

Il a été remarqué qu'il y a un glissement des pêcheurs vers des sociétés de pêche privées qui ont des moyens financiers supérieurs et qui rempoissonnent à leurs frais les rivières.

Remarques : lors des réunions du FPHW, les clients des aquaculteurs (sociétés de pêche) sont présents et il n'est pas toujours facile de faire passer un message sur la concurrence (généralement considérée comme déloyale) ou sur le manque à gagner que ces productions parallèles engendrent pour les professionnels .

Renouvellement des représentants début 2017 du comité de gestion du fonds piscicole et halieutique de Wallonie:



- Appel à candidature: le 08/01/2016
- 8 membres effectifs (+8 suppléants) de l'administration (DNF, ruralité, environnement étude du milieu, voies hydrauliques, budget)
- 16 représentants effectifs (+16 suppléants) des pêcheurs
- Un (+1) scientifique
- Un (+1) pisciculteur: Frédéric Henry effectif, Ducarme Christian suppléant (pour 5 ans).

Frédéric Henry n'a pas encore participé aux réunions du Fonds Piscicole.

- **Voir les possibilités de remplacer CD par Guy qui est candidat ; autre à se manifester.**

a.i.6. Le nouveau décret pêche d'application au 01/01/2017 ; quels impacts pour le secteur?

Les impacts des modifications portent essentiellement sur :

- La zonation des eaux (extensions-modifications de la zone mixte)
- les groupes de poissons (4 groupes)
- les dates d'ouverture et fermeture de la pêche suivant modes de pêche, espèces et zones,
- les tailles et/ou nombre de poissons conservés, détenus ou transportés (notamment vifs pour la pêche)
- la pêche de jour
- le matériel (notamment, interdiction des arpillons en eaux vives)...

Suivant plusieurs sources d'information, les pêcheurs s'étonnent de la relecture qui a été faite par l'administration de ce qui avait été arrêté par leur groupe de travail. Plusieurs contestent la représentativité de celui-ci qui aurait compté un nombre important de pêcheurs spécialisés à la mouche. Ce document comprendrait de nombreux oublis et des amendements surprenants (?). Il n'a été donné aucune possibilité de relecture aux différentes parties prenantes avant d'être publié au Moniteur. D'aucuns s'étonnent de cette procédure et la considèrent viciée ou illégale.

Suivant Alain Halleux, sur la basse Semois, certains pêcheurs à la pêche à la mouche se sont inquiétés de voir le piétinement des fonds de rivière.

Jean-Michel Stalmans présente les préoccupations de Piscivair, vis-à-vis de certains points de ce décret.

La nouvelle classification des rivières et certaines modifications de la loi pêche posent problème à son activité économique. Certains changements, notamment en termes d'autorisations de déversement, pourraient à terme modifier le marché de la



salmoniculture en général. La truite arc-en-ciel semble voir élargir ses possibilités de déversement en rivières, et pas uniquement au nord du sillon Sambre et Meuse. Or, cette espèce n'a pas du tout les mêmes comportements alimentaires, d'où une diminution de l'utilisation du vairon par le pêcheur et une diminution corrélative de la demande commerciale.

- Entre l'ouverture de la truite au mois de mars et l'ouverture générale de tous les poissons en juin, l'utilisation du vairon en tant qu'appât est uniquement admise en zone d'eau vive. Or, les secteurs eaux vives ont été clairement rabotés. Beaucoup moins de demande, perte de certains magasins dans des secteurs maintenant classés eaux mixtes.
- Dans la zone d'eau mixte, élargie, il est autorisé de mars à juin, de prélever des vairons et goujons qui serviront de vifs. Ceci était interdit auparavant puisque seule la pêche à la mouche y était autorisée, et du bord de l'eau uniquement. Outre l'aspect que ces poissons se reproduisent au printemps, le pêcheur peut ainsi s'approvisionner plutôt que de recourir au commerce professionnel. Perte commerciale évidente.
- La zone eau mixte sera peut-être un jour amenée à accueillir des truites AEC ? à terme les Fario réservées aux eaux vives ? Perte commerciale.
- L'interdiction de l'utilisation de l'ardillon n'est pas limitée à l'hameçon simple mais vaut aussi pour les triplettes des cuillers, leurres et montages, pourtant à ferrage instantané. Le vairon mort tient donc moins bien sur les montures, ce qui rebute beaucoup de pêcheurs qui abandonnent cette pratique. Perte commerciale encore.
- D'autres pêcheurs modifient leur pratique en utilisant des petits vairons enfilés sur des triplettes, montage entraînant l'«engagement», d'où mortalités des truites remises à l'eau. Effet pervers de la loi.
- A son sens, la protection du brochet (poisson d'eau lente) en zone mixte est une incohérence écologique, défavorable à certaines espèces de la zone, notamment l'ombre commun. L'interdiction de l'utilisation du vairon entre mars et juin y est donc sans fondement. De plus, l'élargissement des possibilités de pêche aux petits appâts naturels (asticots, teignes, vers de farine, vers de terre, etc.) entraîne inévitablement la capture de plusieurs autres espèces en préparation de fraie ou en train de frayer, donc particulièrement fragilisées et délicates à la manipulation.
- Le nombre de vifs pouvant être détenus en bourriche ou transportés par le pêcheur est fixé spécifiquement par la loi pêche. Ceci pose problème en cas de vente directe au pêcheur, quand celui-ci vient acheter pour plusieurs séances de pêche ; il en va de même pour le marchand d'articles de pêche s'approvisionnant à la pisciculture. Cette loi doit être revue ou amendée car elle cause un obstacle au commerce professionnel.



- Jean-Michel Stalmans évoque également la problématique de l'ide mélanote. Ce poisson constitue un vif idéal, car manipulable à toutes saisons, pour le sandre et le brochet. Il en pratique la pisciculture à cette fin, mais ne peut rien commercer en Wallonie car la loi pêche fixe une taille minimum de 30 cm pour ce poisson! Quand on sait que la Région Wallonne a financé des recherches sur la pisciculture de ce poisson, il est aberrant de constater que son Administration Pêche en empêche le développement et les retombées économiques régionales! Tous les pays limitrophes ont adapté leurs législations et autorisent maintenant le commerce de ce poisson comme vif de pêche, donc sans taille limite. Ce point de la loi doit être discuté et amendé.
 - Les pisciculteurs n'ont pas participé au débat et n'ont pas été informés, ni en cours de rédaction, ni avant parution dudit décret.
 - L'ensemble de ces mesures lui ont fait perdre une vente significative (de 50% à 100% pour certains magasins)
 - Est aussi abordé le problème des certificats vétérinaires liés au commerce international. Outre le fait que sa pisciculture est en statut sanitaire 1 Europe, Monsieur Stalmans pose la question de l'envoi de petites quantités de vifs, notamment en France. Il faudrait logiquement que chaque colis fasse l'objet d'un certificat vétérinaire qui ne certifie d'ailleurs rien de plus que son statut ne certifie déjà! soit plus ou moins 40€, à répercuter sur le prix de vente et donc souvent rendu non compétitif.
- Alain propose une entrevue avec le ministre
 - Jean-Michel Stalmans adressera un mail à Christian Ducarme reprenant toutes ses remarques. Ceci doit être fait avant l'AG des AW en juin.

Sur base de ces remarques un courrier sera envoyé par les AW.

Christian Ducarme rappelle que Les Aquaculteurs de Wallonie (AW) est un syndicat ; le Collège des Producteurs (CP) est une interface entre les producteurs et les pouvoirs publics, il peut donc rendre un avis.

- Deux courriers différents seront donc envoyés à l'administration en présentant les remarques et les inquiétudes des pisciculteurs via les AW et par le CP.
- Il est rappelé qu'un courrier avait été élaboré en son temps par les AW concernant la problématique des empoisonnements en arc en ciel ; celui-ci n'a jamais été envoyé au ministre ; suite à donner



a.i.7. Avancées sur les points d'attention de l'AS du 26/10/2016

a.i.7.a. Affinage, labellisation; QD (qualité différenciée),

Un groupe de travail composé par Olivier Mathonet et Alain Schonbrodt a défini ce que pourrait être une qualité différenciée. Le document a été envoyé à l'administration pour analyse et validation de la démarche (réponse en attente).

- **A la suite de quoi, ce dossier vous sera soumis pour avis et commentaires.**
- **Philippe Delaunois s'adressera à Monsieur Winandy pour connaître le suivi de ce dossier.**

a.i.7.b. Indication géographique protégée IGP.

Ce dossier sera abordé après la QD, il faudra définir la durée de l'élevage dans vos pisciculture: 100 %; 50 % ?? > Consultations

L'étude et le cahier des charges seront rédigés par la CAIG.

a.i.7.c. Abattage sous autorisation à la ferme

- Guide national de bonnes pratiques.

Un manuel de bonnes pratiques salmoniculture sera réalisé fin 2017, début 2018 > embauche spécifique SOCOPRO sur FEAMP; Encadrement probable: CER

- Cellule accompagnement AFSCA

L'AFSCA peut accompagner un groupe de producteurs dans leurs démarches de vente directe (abattage + éviscération) Une première réunion a eu lieu chez Alain SCHONBRODT. Une deuxième a eu lieu à le SOCOPRO

- Diversiferm peut encadrer ce qui concerne le nettoyage désinfection ainsi que la mise en place des démarches HACCP dans la pisciculture.
- AFSCA : Une demande de modification du ratio 70 % consommateur privé 30 % HORECA a été faite en interne mais elle est liée à la réalisation du guide.

Une autorisation a été envoyée par mail à deux participants ; attente de l'avis officiel. Concernant l'utilisation d'eau de puit pour le nettoyage et la production de glace, l'utilisation d'UV est autorisée, mais les analyse de potabilité doivent être réalisées.

- **Le secteur peut faire une demande d'assouplissement à ces analyses.**

Concernant la gestion des déchets d'abattage, un participant propose de les placer dans un congélateur et les procéder à l'enlèvement quand la quantité est importante ; autre solution l'ensilage.



a.i.7.d. Contrôle des prédateurs par des technologies innovantes

Deux dossiers sont en cours :

- un système concernant les aspects informatiques de reconnaissance (caméra) des oiseaux sera développé sur base d'un dossier FEAMP déposé en Mars 2017. En cas de validation, la pisciculture d'Erezée ainsi que la pisciculture Mathonet ont été choisies comme sites pilote.
- Un dossier sera déposé pour le Fonds CWALity (RW) en mai 2017 concernant l'utilisation de drones en aquaculture.

a.i.7.e. Dossier recherche nouvelles espèces :

La dégustation réalisée par « Génération W » (groupement de chefs étoilés) de lottes et ombres en provenance de vos piscicultures a donné des résultats très positifs. Cependant le prix d'achat envisagé par les restaurateurs serait du même ordre que pour de la truite ce qui n'est pas compatible avec les coûts d'une production difficile.

Un dossier sur l'amélioration de la production d'ombres a été déposé par l'ULG/ CEFRA. Pour les deux groupes, les poissons ont été testés par un restaurateur.

a.i.8. Divers:

Dépôt d'un dossier FEAMP par la SOCOPRO afin de mener à bien les points abordés ci-dessus.

Pour le guide de bonnes pratiques (abattage), un engagement à temps plein de 6 mois est prévu entre juin et décembre 2017.

Actions de promotion APAQ-W 2017

Christian Ducarme distribue la brochure réalisée par l'APAQ-W sur base des budgets 2016. L'APAQ-W a déposé un dossier FEAMP pour réaliser des capsules : salmoniculture, étangs : blancs, esturgeons.

Les cibles seront les clients des producteurs, le grand public, les écoles, etc...

La participation des producteurs sera demandée pour réaliser les capsules.

Définition de l'ordre du jour provisoire de la prochaine assemblée sectorielle.

La prochaine réunion sera l'occasion de présenter le remplaçant de Christian.

Il n'y a pas de candidat pressenti. Un appel à candidature sera lancé.

Les points de la prochaine assemblée sectorielle ne sont pas encore connus.

- **Un mail proposant des points spécifiques que vous désirez voir abordés peut être envoyé à Christian Ducarme.**



Listes des participants

Non producteurs

Mme Cécile LALOUX
Mme GODFRIAUX (épouse)
Benoit THOMASSEN
Vincent GENOTTE
Jorg WEGGE
Philippe DELAUNOIS
Yvan NEUS
François LIEFRFRIG
Christian DUCARME
Françoise BELANGER

Producteurs

Guy GODFRIAUX
Olivier MATHONET
Pierre JAVAUX
Alain Schonbrodt
Alain HALLEUX
Jean-Marie CLEMENT
Jean-Pierre GEORGIN
Frédéric HENRY
Jean-Michel STALMANS
Angélique GILLET
Robert PIRON
Jean-Pierre VAN DER MENSBRUGGHE
Thierry BAY